

## **TSX INC.**

### **AVIS D'APPROBATION**

#### **GESTION DE L'AUTONÉGOCIATION**

##### **Introduction**

Conformément au processus d'examen et d'approbation des règles et à l'information contenue dans l'Annexe 21-101A1 et ses annexes relativement aux bourses reconnues, TSX Inc. (la « **TSX** ») a adopté certaines modifications apportées à l'interaction entre la fonction de gestion de l'autonégociation et la fonction de prévention de l'autonégociation à la TSX, modifications que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a approuvées. Les modifications avaient été exposées dans l'avis de projet de modification et de sollicitation de commentaires (la « **sollicitation de commentaires** ») publié par la TSX (les « **modifications** »).

Les termes clés qui sont utilisés dans l'avis d'approbation, mais qui n'y sont pas définis, ont le sens qui leur est attribué dans la sollicitation de commentaires.

##### **Résumé des modifications**

Les modifications peuvent être consultées à l'adresse <https://www.osc.ca/fr>.

Comme indiqué dans la sollicitation de commentaires, les modifications des Règles de la TSX ne sont pas tenues de refléter les modifications.

##### **Commentaires reçus**

La sollicitation de commentaires a été publiée par la TSX le 6 juin 2024; aucun commentaire n'a été reçu.

##### **Date d'entrée en vigueur**

Les modifications entreront en vigueur au quatrième trimestre de 2024.